

ECHOS du CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2011
de MOLLANS- sur -OUVEZE
par les élus de « Mollans Autrement »

1) DROIT de PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal soucieux de parfaire l'exercice du Droit de Prémption de la commune a instauré un droit de préemption renforcé sur le périmètre du centre village, en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme.

2) QUESTIONS DIVERSES :

-21. Il a été signalé le mauvais état d'entretien du muret de la rue du château, au risque de faire chuter des pierres sur les immeubles en contrebas. Monsieur le Maire a indiqué au Conseil qu'un programme de renforcement du rocher en surplomb est programmé et qu'il y aurait lieu de profiter de cette opération pour régler le problème.

-22. Le Conseil a adopté diverses mesures concernant la cantine de l'école :

-Il a été prévu de rehausser, dans un souci de sécurité, la balustrade de la terrasse de la cantine.

-La pause d'une grille ouvrant sur le local des bouteilles de gaz a été décidée. L'entreprise AFMS a été retenue pour ces travaux.

-Le muret de clôture de l'école, qui penche dangereusement, sera reconstruit un peu plus loin de façon à assurer un bon alignement et une clôture homogène. Monsieur le Maire a reçu pouvoir pour définir exactement les travaux à entreprendre et établir l'avenant concernant ces travaux supplémentaires.

Ceux ci seront réalisés par l'entreprise Fernandes qui a en charge le travail de gros œuvre de la cantine.

-Installation d'un adoucisseur d'eau pour la cantine. Celui-ci est nécessaire pour un bon fonctionnement du four-vapeur. Monsieur le Maire a reçu pouvoir pour établir l'avenant au marché de la cantine.

-Installation d'une cellule de refroidissement, conforme à la réglementation ; ce matériel a pour objet d'assurer le refroidissement des aliments cuisinés (leur exposition à l'air libre n'étant plus acceptée pour des problèmes d'hygiène).

-Alimentation des radiateurs déplacés à la suite des travaux de réhabilitation de la cantine.

La transformation du bâtiment entraîne une modification du réseau d'alimentation de la cantine. En conséquence, Monsieur le Maire a été autorisé à signer tout document complémentaire concernant ces travaux.

Le Conseil, sur proposition de M. Le Maire, a retenu l'offre de la Société DELAGRAVE pour le mobilier du restaurant et la Société DPC pour le mobilier de la cantinière.

Le cout total s'élève à environ 9 000 €.

Pour ce qui concerne le décor mural de la salle de restaurant, il a été demandé à Monsieur le Maire de revoir le devis de l'artiste dans le cadre strict du budget global voté par le Conseil.

23. La paroi vitrée de la cage de l'escalier de l'école, en pavés de verre, est en très mauvais état ; le Conseil a donné pouvoir à Monsieur le Maire de retenir la meilleure proposition pour que les travaux de réfection soient rapidement engagés (si possible durant les prochains congés).

24. Droit de préemption

-Vente maison Monge/Bouyol : pas de préemption.

-Vente maison Eghazarian : pas de préemption.

25. Accès à la Médiathèque.

Nos élus ont souligné auprès de Monsieur Reynaud les inconvénients de la pose de rochers, au surplus inesthétiques, devant la médiathèque, de nature à poser des problèmes de sécurité pour l'accès au bâtiment, et qui gêne l'accès des livraisons.

Le Conseil a demandé la pose d'une barrière amovible.